

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°20_2024DP
Nomination des membres élus
de la Commission d'indemnisation amiable des travaux publics

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 2044 du code civil sur les règles de transaction amiable ;

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes et transposable aux ECPI ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 portant sur la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable de travaux publics et l'approbation de son règlement intérieur ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'assainissement et maître d'ouvrage pour les travaux d'assainissement dans les communes de son agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité créer une commission d'indemnisation amiable des travaux publics et d'adopter un règlement intérieur dans le but d'anticiper des éventuelles mais potentielles réclamations des entreprises riveraines des travaux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a prévu une commission de cinq membres dont deux élus de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a prévu à l'article 2 de son règlement intérieur la nomination par une décision du président des membres élus de la Communauté d'agglomération ;

DÉCIDE

Article 1

Deux membres élus titulaires et deux membres élus suppléants siégeant à la Commission d'Indemnisation Amiable sont désignés comme suit :

- Monsieur Paul Boulvrais, Vice-Président chargé des affaires juridiques, membre titulaire,
- Monsieur Pierre Tranier, Vice-Président chargé des budgets et des finances, membre titulaire,
- Monsieur François Vergnes, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, membre suppléant,
- Monsieur Christian Lonqueu, Conseiller délégué en charge de la présidence de la Commission Finances et Moyens généraux, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 081-200066124-20240207-20_2024DP-AR



Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 09/02/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le 09 FEV. 2024 et/ou notification le